

PRESENT DEPUIS 1987 A GENLIS ET 2002 A BRAZEY EN PLAINE



LE PERMIS
A UN EURO
PAR JOUR

auto école **L'IDEALE**
auto / moto / cyclo



LABELISEE PAR L'ETAT



6 rue Pasteur 21110 GENLIS
TEL : 03 80 31 26 29 / 07 89 63 28 55
Agrément : E030210355
www.autoecole-ideale.com

9 place De L'Hôtel De Ville 21470 BRAZEY EN PLAINE
TEL : 03 80 29 98 32 / 06 85 41 70 23
Agrément : E020210120 aeideale@orange.fr



accès sur GENLIS: un affichage, une sonnette, une boîte aux lettres sont accessibles en bas des escaliers car l'établissement n'est pas accessible aux personnes ayant un handicap moteur. L'escalier est aménagé de mains-courantes, contrastes, bande d'éveil à la vigilance. L'accès sur BRAZEY est accessible à tout public.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-15 du code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, candidats et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : discipline

Il est demandé à tout stagiaire ou candidat d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement de la formation (respect de l'autre, du formateur, de l'inspecteur) ;

Si votre enseignant est en retard d'un ¼ heure sans vous avoir prévenu merci de contacter le responsable pédagogique Nathalie CHOL au 0685417023 ou si vous avez Nathalie en pratique contactez Jean_Michel CHOL au 0785632855

Il est formellement interdit aux stagiaires et candidats :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement et dans les véhicules ;
- De se présenter aux formations théorique et pratique en ayant pris de l'alcool (tolérance zéro) ;
- De se présenter aux formations théorique et pratique en ayant pris des stupéfiants (tolérance zéro) ;
- De fumer ou de vapoter dans l'établissement ou dans les véhicules loi Evin (un cendrier est à votre disposition à l'extérieur devant l'entrée) ;
- De manger dans l'établissement et dans les véhicules ;
- D'utiliser les portables durant les sessions théorique et pratique ;
- De dégrader le matériel prêté pendant la formation théorique et pratique ;

Article 3 : sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par l'établissement pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- le remboursement du matériel dégradé ;
- avertissement écrit par l'établissement ;
- exclusion définitive de la formation ;

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : tenue

Les stagiaires et candidats sont invités à se présenter à la formation pratique en tenue vestimentaire correcte (pas de jupe, short trop court car certain stagiaire ou candidat transpire à mouiller le siège et le dossier ce qui entraîne des auréoles sur le fauteuil et pas très agréable pour la personne suivante).

Pas de chaussures ouvertes style (tong, claquette ...) ni de semelles trop épaisses gêne niveau pédales ;

Article 6 : les horaires

Les stagiaires et les candidats doivent se conformer aux horaires fixés au préalable par l'établissement. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions ; Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formations ;

Les leçons pratique doivent être décommander 48heures à l'avance.

Article 7 : sanctions en cas de non respects des horaires

En cas d'absence, de retard ou départ avant l'horaire prévu, les stagiaires et candidats doivent avvertir l'établissement et s'en justifier ;

Pour les formations prises en charge par (pole emploi, la région, l'employeur, administration, agecif) l'établissement informe immédiatement le financeur de cet événement ;

De plus, conformément à l'article R6341-5 du code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoir public, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence ;

Les leçons non décommandées 48h00 à l'avance sont dues.

Article 8 : formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'emargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. il peut être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Article 9 : déroulement de la formation

Le programme et le déroulement de la formation est remis au stagiaire ou candidat à la signature du contrat

Article 10 : passage des examens

Pour l'examen théorique il faut apporter 30€ afin de réserver la place auprès de l'organisme des examens théorique ;

Pour l'examen pratique il faut que le compte soit soldé et avoir acquis les compétences du programme de formation ;

Faite confiance à votre formateur ne bruler pas les étapes un échec peut entraîner une perte de confiance e soi et devenir un obstacle pour la suite.

En cas d'échec à l'examen théorique ou pratique, il faut retravailler les points faibles avant de vouloir se représenter.

Article 11 Hygiène et sécurité :

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'établissement AUTO ECOLE L'IDEALE.**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

En cas d'incendie suivre les issues de secours dans le calme ;

Appeler immédiatement les pompiers en composant le 18 avec le téléphone fixe ou le 112 avec un portable ;

Si l'incendie ne nécessite pas un besoin d'évacuation, des extincteurs sont en places à l'entrée de l'établissement voir plan d'évacuation ;

En cas d'alerte par le SAIP via les 3 coups de sirène consécutifs nous suivrons les informations via l'application du SAIP (signal d'alerte et d'information à la population) information d'un danger imminent ou qu'un événement grave est en train de se produire ;

En cas où le formateur aurait un malaise composé le 112 à partir d'un portable.

Les données des stagiaires et candidats sont sauvegardées pendant toute la durée de la formation et ensuite 3 ans en archive, par un mot de passe sur l'ordinateur de l'établissement, ensuite elles seront supprimées par le responsable pédagogique madame Nathalie CHOL ou par l'exploitant monsieur Jean-Michel CHOL.

Fait à en 2 exemplaires le

Signature de représentant de l'établissement

signature

signature du parent

En application des nouvelles obligations du code de la consommation, vous êtes informés qu'en cas de litige, vous pouvez vous adresser au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) : - par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) - 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex — sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr.

Agr N° E0302103550 / E020210120 code naf : 8553z siret 34015996100010 tva : FR 28340159961 déclaration d'activité : 27210380421

Garantie perte financière : BPBFC 7 rue Bernard LAUREAU 21110 GENLIS

Adhérent au syndicat CNPA et membre de l'ANPER

Membre d'une association de gestion agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son ~~nom~~